

**Aux frontières de l'Empire romain,
entre continuité dynastique et volonté politique de Caracalla**

Julie CAMPION-LAVIGNE

Doctorante du GRHis, sous la direction de Pierre COSME

Introduction

En 1769, Jean-Baptiste Greuze peint une scène emblématique de l'épisode relaté par Dion Cassius dans son *Histoire romaine* : le tableau montre qu'en 210, Caracalla aurait tenté un parricide en Ecosse à l'encontre de l'empereur régnant, Septime Sévère¹. Celui-ci meurt de maladie en 211 au moment où il gérait les affaires de l'Empire depuis la Bretagne, en raison d'un conflit avec les Calédoniens². L'histoire de Caracalla (211-217) est ainsi liée à celle des frontières de l'Empire dès le début de son règne personnel.

La question des frontières est à poser pour l'Antiquité romaine. Elle fait partie des recherches récentes. De plus, l'idée d'utiliser les concepts de la géographie moderne n'est pas nouvelle en histoire. Pourtant, la notion de frontière doit être définie pour l'époque romaine : au I^{er} siècle avant J.-C., la frontière ne correspond pas exactement à ce que nous désignons aujourd'hui comme la limite d'un territoire, une barrière entre deux Etats bien déterminée³. Le terme latin *limes* évoque, selon Michel Christol et Daniel Nony, « les routes qui s'enfonçaient dans les territoires hostiles situées en avant des terres d'Empire », marquées par des points fortifiés, essentiellement utilisés comme lieux de départ d'attaques vers l'extérieur de

¹ DION CASSIUS, *Histoire romaine*, 76, 14 : « Ἄλλοτε δὲ προσήλουν μὲν ἀμφοτέροι πρὸς τοὺς Καλιδονίους, ἵνα τὰ τε ὄπλα παρ' αὐτῶν λάβωσι καὶ περὶ τῶν ὁμολογιῶν διαλεχθῶσιν, ὁ δ' Ἀντωνῖνος ἀποκτεῖναι αὐτὸν ἄντικρυς αὐτοχειρίᾳ ἐπεχείρησεν. ἦσαν μὲν γὰρ ἐπὶ ἵππων, καὶ ὁ Σεουήρος, καίπερ καὶ τοὺς ταρσοὺς ὑπὸ ἀσθενεΐας ὑποτετηκῶς, ὅμως ἵππευσε καὶ αὐτός, καὶ τὸ ἄλλο στράτευμα συνεφείπετο, τὸ τε τῶν πολεμίων καὶ αὐτὸ συνεωρᾶτο· κὰν τῷ καιρῷ τούτῳ τῇ τε σιγῇ καὶ τῷ κόσμῳ τὸν ἵππον ὁ Ἀντωνῖνος ἀναχαιτίσας ἐσπάσατο τὸ ξίφος ὡς καὶ κατὰ νότου τὸν πατέρα πατάξων » ; Jean-Baptiste Greuze, *Septime Sévère et Caracalla*, Musée du Louvre, Paris : <http://www.photo.rmn.fr/archive/12-548339-2C6NU08VMJN3.html> ; voir aussi LEMOINE A., *Greuze et l'affaire du Septime Sévère*, Somogy, 2005.

² DION CASSIUS, *op. cit.* ; HERODIEN, III, 14.

³ Sur la notion de frontière actuelle comme limite entre deux Etats, voir la réflexion dans l'ouvrage de LEVY J. et LUSSAULT M. (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003, p. 384-385, rappelant aussi que les problèmes de coût et de perméabilité du *limes* romain ; sur le morcellement des territoires, FOUCHER M., *L'obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2012.

l'Empire⁴. Ensuite, selon les mêmes auteurs, il désigne après Trajan (98-117) la « frontière établie par l'homme par opposition à *ripa*, frontière naturelle », mais le *limes* signale en réalité toute frontière, ce qui correspond souvent à l'époque de Caracalla à une zone-frontière. Celle-ci doit être protégée mais l'immensité de l'empire, ainsi que la longueur des « dyades »⁵ pose de plus en plus problème au fil du temps, même si les espaces frontaliers ne sont pas toujours clairement définis. La question du *limes* a suscité des débats historiographiques : J.-M. Carrié rappelle que le succès de ce terme a débuté au XIX^e siècle, notamment grâce à T. Mommsen, mais qu'il faut réfléchir à sa pertinence. Pour lui, à la suite de Benjamin Isaac, il n'existe pas de véritable stratégie globale de défense des frontières de l'Empire⁶, ce qui pose le problème d'une frontière souvent discontinue contrairement à ce qui a pu être véhiculé par les représentations. Protéger les frontières à l'échelle de l'Empire, c'est surtout préserver l'organisation d'un Etat romain, marqué par une civilisation qui repose à la fois sur une loyauté des populations envers le pouvoir romain et sur une citoyenneté duale⁷ (locale et romaine). A l'échelle locale, les problèmes dépendent souvent des circonstances.

Par ailleurs, nous devons nous interroger sur les ruptures et les continuités entre les règnes de Septime Sévère et de Caracalla. En effet, les deux empereurs ont une politique active de défense des frontières et sont perçus comme des empereurs proches de l'armée, mais Caracalla agit dans des lieux différents de son père. Il faudra alors se demander s'il s'agit de réactions liées au contexte (attaques de peuples barbares par exemple) ou si l'empereur cherche à se différencier (refusant par exemple de poursuivre la politique menée par Septime Sévère en Afrique). En nous appuyant sur des sources littéraires, numismatiques et

⁴ CHRISTOL M., NONY D. (dir.), *Rome et son empire*, Paris, Hachette, 2011, p. 174-178.

⁵ Terme utilisé aujourd'hui par Michel Foucher pour désigner la portion de frontière entre deux Etats. Pour l'époque romaine, le phénomène est complexe car il n'existe pas toujours d'Etat de l'autre côté du *limes* : certains auteurs refusent de parler de frontière politique pour l'Antiquité romaine, comme LAMBOLEY J.-L., *Lexique d'histoire et de civilisation romaines*, Paris, Ellipses, 1995.

⁶ CARRIE J.-M., « 1994 : ouverture des frontières de l'Empire romain ? », in ROUSSELLE A. (éd.), *Frontières terrestres, frontières célestes dans l'Antiquité*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1995, p. 31-53 ; Isaac B., *The limits of Empire. the Roman Army in the East*, Oxford, 1990, p. 427 ; Id., « The meaning of the terms *limes* and *limitanei* », *JRS*, 78, 1988, p. 285-289.

⁷ A propos de la romanité et de l'identité dualiste des populations de l'Empire, voir INGLEBERT H. (dir.), *Histoire de la civilisation romaine*, Paris, PUF, 2005, p. 481. La citoyenneté romaine est promulguée en 212 par l'édit de Caracalla, mais les nouveaux citoyens conservent des droits et devoirs locaux. Sur ce point, voir notamment SESTON W., « La citoyenneté romaine », *Scripta varia. Mélanges d'histoire romaine, de droit, d'épigraphie et d'histoire du christianisme*, Ecole française de Rome, Rome, 1980, p. 4. L'auteur dit à ce propos que « dans une cité pérégrine, ils auront un *Doppelbürgerrecht*, le droit romain et le droit pérégrin. » ; Il faut ajouter l'étude de MELEZE-MODRZEJEWSKI J., « Papyrologie et histoire des droits de l'Antiquité », *Ecole pratique des Hautes Etudes. 4^e section, Sciences historiques et philologiques. Annuaire 1976-1977*, 1977, p. 281-301 et l'ouvrage essentiel sur les questions de citoyenneté romaine JACQUES F., *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*, Rome, Ecole française de Rome, 1984.

épigraphiques, ainsi que sur l'*Itinerarium Antonini*, nous pouvons tenter de reconstituer la politique de l'empereur Caracalla aux frontières de l'Empire romain. Après la mort de son père Septime Sévère en 211, Caracalla revient à Rome où il élimine son frère Géta et impose la fameuse Constitution antonine. Dès 213, l'empereur entreprend à nouveau un voyage en Germanie devenue « centre de gravité » de l'empire (M. Christol), puis dans les provinces danubiennes. Il poursuit cette politique volontariste aux frontières, puis il engage une vaste expédition en Orient, à l'image de son modèle Alexandre le Grand.

Il est intéressant de se demander dans quelle mesure l'empereur parvient à trouver un équilibre aux frontières, à la fois dans son désir de poursuivre les conquêtes impériales et dans les rapports qu'il entretient avec les peuples qu'il rencontre. On abordera également les obstacles auxquels est confronté le Prince dans cette volonté de maintenir son autorité dans un territoire parfois mal défini.

Il s'agira dans un premier temps de réfléchir à l'achèvement de la Guerre de Bretagne en se demandant si Caracalla poursuit la politique de Septime Sévère. Ensuite, il faut s'interroger sur une politique frontalière volontariste et affirmée en Germanie, dans les provinces danubiennes et en Orient, celle d'un empereur attiré par la culture orientale. Enfin, il est utile de poser les limites d'une politique conquérante et engagée dans un contexte devenu complexe sur le *limes*.

I. Finir la Guerre de Bretagne, une continuité dynastique ?

1. L'empereur dans les provinces, un héritage impérial

Caracalla n'est pas le seul empereur à voyager. En effet, dès Auguste (27 av. J.-C.-14 ap. J.-C.), les empereurs parcourent l'Empire⁸ pour de multiples raisons. F. Chausson rappelle les facteurs de voyages impériaux : conquêtes, visites, inspections, curiosité⁹. Nous pouvons y ajouter le règlement des conflits. Ainsi, il distingue le « Prince mobile » et le « Prince immobile ». Nombreux sont ceux qui sont mobiles notamment dans les zones frontalières¹⁰, ce qui peut d'ailleurs poser problème dans la gestion des affaires de l'Empire et leur être reproché ensuite s'ils ne répondent pas suffisamment aux requêtes des citoyens¹¹. P. Cosme rappelle que l'empereur « Auguste a su jouer de ses absences de Rome lors de son règne »¹². Concernant les deux premiers Sévères, F. Millar estime qu'ils ont passé la majeure partie de leur règne en dehors de l'*Urbs*¹³. Caracalla est donc un empereur qui s'inscrit dans la continuité du principat sur ce plan, et en voyageant ainsi, dans la continuité de son père Septime Sévère.

Il hérite aussi d'un gouvernement des provinces par le Prince, accompagné lors de ses voyages par une multitude d'acteurs (proches, personnel politique et militaire). Mais ces pratiques ont pu évoluer selon les empereurs : par exemple Hadrien est un grand voyageur, alors qu'Antonin le Pieux reste plus souvent à Rome¹⁴. En outre, le père de Caracalla, Septime Sévère, garde un lien fort avec les provinces, pour des raisons à la fois personnelles de part ses origines provinciales africaines, et économiques puisque les provinces alimentent

⁸ COSME P., *L'Etat romain entre éclatement et continuité. L'Empire romain de 192 à 325*, Paris, Seli Arslan, 1998, p. 43.

⁹ CHAUSSON F., « La fausse immobilité du Prince. Remarques préliminaires sur la présence du Prince à Rome et dans ses environs », in HOSTEIN A. et LALANNE S., *Les voyages des empereurs romains dans l'Orient romain. Époques antonine et sévérienne*, Arles, Editions Errance, 2012, p. 17-18.

¹⁰ PALERMO R., « La présence du Prince en Haute-Mésopotamie de Trajan aux Sévères », in A. HOSTEIN et S. LALANNE, *Les voyages des empereurs romains dans l'Orient romain. Époques antonine et sévérienne*, Arles, Editions Errance, 2012, p. 109.

¹¹ JACQUES F., SCHEID J., *Rome et l'intégration de l'Empire. 44 av. J.-C.-260 ap. J.-C.*, tome 2 : *Approches régionales du Haut-Empire romain*, Paris, PUF, 7^e édition, 2010, p. 83-84.

¹² COSME P., *Les empereurs romains*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 128 ; voir aussi les cartes proposées dans BADEL C. et INGEBERT H., *Grand Atlas de l'Antiquité romaine. III^e siècle av. J.-C./VI^e siècle apr. J.-C.. Construction, apogée et fin d'un empire*, Paris, Autrement, 2014, p. 71.

¹³ MILLAR F., *The Emperor of the Roman World (31 BC-AD 337)*, Londres, 2^e édition, 1983, p. 28-40. L'estimation faite est d'environ deux tiers de leurs règnes.

¹⁴ CHAUSSON F., *op. cit.*, p. 20.

l'*Urbs*¹⁵. M. Christol évoque un autre facteur de la présence de l'empereur Septime Sévère. Il peut être un moyen de légitimer la nouvelle dynastie mise en place après des années de guerres civiles¹⁶.

2. Le cas de la Bretagne : le règlement des conflits aux frontières

La guerre de Bretagne constitue la dernière expédition de l'empereur Septime Sévère¹⁷ entre 208 et 211, mais elle est aussi le point de départ du règne personnel de Caracalla, en collaboration avec son frère Géta qu'il souhaite déjà éliminer. Les sources littéraires évoquent clairement la guerre de Bretagne qui nous intéresse ici. En effet, Hérodien expose les causes du départ de Septime Sévère accompagné de son entourage¹⁸ : « *Tandis que l'empereur s'indignait de la vie que menaient ses fils et de leur goût inconvenant pour les spectacles, le gouverneur de Bretagne [Lucius Alfenus Senecio, en poste depuis 205, ayant restauré le mur d'Hadrien¹⁹] lui adressa une lettre pour lui annoncer une révolte de Barbares de la région.* » Il annonce aussi la mise en œuvre de la guerre de Bretagne²⁰. En effet, la province de Bretagne est protégée au temps de Septime Sévère par deux murs défensifs : d'une part, le mur d'Hadrien d'une longueur de 128 km composé d'un fossé, d'un mur en pierre et longé par une route, avec une tour tous les 500 mètres et des forts tous les 10 km ; d'autre part, à 150 km au nord de celui-ci, le mur d'Antonin le Pieux, en terre d'une longueur de 60 km, plus proches des peuples calédoniens²¹. L'objectif de Septime Sévère est d'endiguer les troubles

¹⁵ DAGUEY-GAGEY A., *Septime Sévère. Rome, l'Afrique et l'Orient*, Paris, Payot, 2000, p. 363. Sur cette question, l'auteur rappelle les origines lepcitaines (Afrique proconsulaire) de Septime Sévère, ainsi que la naissance syrienne de son épouse Julia Domna.

¹⁶ CHRISTOL M., « Le Prince et ses soldats. A propos d'un livre récent », *Revue des études anciennes*, 1985, p. 359-366.

¹⁷ CHRISTOL M., *L'empire romain du IIIe siècle, 192-325 apr. J.-C.*, Paris, Errance, 2^e édition, 2006 p. 38 ; BIRLEY A.R., *Septimius Severus. The African Emperor*, Londres, 1988, p. 170-187, plus particulièrement ici concernant l'expédition de 210, p. 186-187.

¹⁸ HERODIEN, III, 14, 1 : « Ἀσχάλλοντι δὲ αὐτῷ ἐπὶ τῷ τοιοῦτῳ βίῳ τῶν παίδων καὶ τῇ περὶ τὰ θεάματα ἀπρεπεῖ σπουδῇ ἐπιστέλλει ὁ τῆς Βρεττανίας ἡγούμενος, στασιάζειν τοὺς ἐκεῖ βαρβάρους φάσκων, καὶ κατατρέχοντας τὴν χώραν λείαν τε ἀπάγειν καὶ πορθεῖν τὰ πλεῖστα· δεῖσθαι τοίνυν χειρὸς πλείονος πρὸς βοήθειαν τοῦ τόπου ἢ βασιλικῆς ἐπιδημίας ».

¹⁹ DAGUEY-GAGEY A., *Septime Sévère. Rome, l'Afrique et l'Orient*, Paris, Payot, 2000, p. 415-416.

²⁰ HERODIEN, III, 14, 3.

²¹ Pour une description détaillée des fortifications du limes en Bretagne, LE BOHEC Y., *Rome et les provinces de l'Europe occidentale jusqu'à la fin du Principat. Conquêtes et stratégies*, Pornic, Ed. du Temps, 2009, p. 171 ; FORNI G., *Limes*, in RUGGIERO E., *Dizionario epigrafico*, 4, fasc. 36-38, Rome, 1960, p. 1151-1199 ; BREEZE D.J. et DOBSON B., *Hadrian's Wall*, Londres, 1976.

qui ont lieu aux frontières nord de l'empire, notamment les raids des Méates et des Calédoniens décrits par Hérodien²².

Par ailleurs, nous savons que Caracalla fait office de commandant militaire, puisque Septime Sévère demeure à York durant cette campagne militaire²³ qualifiée dans une inscription de Coria d'« *expeditio felicissima* »²⁴. D'ailleurs, Caracalla et Géta obtiennent chacun en 210 le titre de *Britannicus Maximus*. Lors de cette campagne militaire, Septime Sévère demeure malade et ses deux fils doivent gérer les affaires de l'Empire à ses côtés.

3. Les pôles de l'Empire : un « centre » modifié

La Bretagne devient temporairement le centre de l'Empire pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le Prince et sa famille (femme, enfants) sont présents aux frontières. Ils s'installent avec tout leur entourage à proximité du front. En outre, le personnel administratif gère les affaires de l'Empire depuis York (*Eboracum*)²⁵. Les deux préfets du prétoire, Papinien (proche de Julia Domna) et Q. Maecius Laetus, participent à l'expédition²⁶. M. Christol rappelle l'existence d'une inscription de l'ambassadeur d'Ephèse qui s'est rendu à York pour aller à la rencontre des empereurs²⁷, ainsi que des mentions d'un procès devant les frères Caracalla et Géta.

Caracalla aurait souhaité un retour rapide à Rome après la mort de Septime Sévère le 4 février 211, avec Julia Domna et Géta²⁸. Les contemporains de l'empereur mettent en évidence les aspects négatifs de son règne en lui reprochant ses excès et une précipitation concernant ce retour vers Rome. Pourtant, certains historiens évoquent la possibilité d'une stabilisation politique mise en œuvre par Caracalla en 211. Patricia Southern rappelle cet événement. Elle propose aussi la possibilité d'une autre campagne de Caracalla en Bretagne passée sous silence par les contemporains. Elle pense que les manœuvres de Caracalla ont même apporté une « paix durable » négociée par la voie diplomatique²⁹. Ainsi, les accusations

²² DAGUEY-GAGEY A., *op. cit.*, p. 417.

²³ HERODIEN, III, 15, 1 ; Dion Cassius n'évoque pas ce commandement direct de Caracalla en 210.

²⁴ *RIB*, 1143.

²⁵ CHRISTOL M., *op. cit.*, p. 38-39.

²⁶ DAGUEY-GAGEY A., *op. cit.*, p. 421.

²⁷ *AE*, 1971, 455, citée par CHRISTOL M., *op. cit.*

²⁸ HERODIEN IV, 1,1.

²⁹ SOUTHERN P., « La Bretagne », in LEPELLEY C. (dir.), *Rome et l'intégration de l'Empire. 44 av. J.-C.-260 ap. J.-C.*, tome 2, *Approches régionales du Haut-Empire romain*, 2^e édition, Paris, PUF, 2008, p. 219 ; il faut y

de Dion Cassius et d'Hérodien sur le retour immédiat de Caracalla, en rupture avec la politique menée par Septime Sévère sont à nuancer. A son retour à Rome, Caracalla organise des jeux pour célébrer la victoire contre les Bretons. La numismatique témoigne de cet événement³⁰. L'éléphant au revers de certaines monnaies peut symboliser la volonté d'inscrire le règne de l'empereur dans la longévité et l'éternité.

Caracalla s'inscrit donc dans une certaine continuité, celle des empereurs romains, et plus particulièrement celle de Septime Sévère. Néanmoins, à son retour à Rome, il fait assassiner son frère Géta et affirme sa propre politique.

II. Une politique volontariste et affirmée aux frontières sous Caracalla

1. Un empereur attiré par la culture orientale

Outre son acte le plus célèbre, celui d'avoir accordé la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'empire (212), Caracalla est connu pour son alexandromanie dans tous les portraits qui lui sont consacrés. En effet, le conquérant macédonien Alexandre le Grand apparaît comme son modèle dans les sources³¹. Hérodien l'évoque par exemple³² : « *Une fois qu'il se fut occupé de l'armée du Danube, Antoninus descendit en Thrace, pays voisin de la Macédoine. Aussitôt il y fut un second Alexandre. Ranimant de mille manières le souvenir du héros, il fit, par exemple, placer dans toutes les cités des représentations et des statues de lui, entre autres à Rome, où il en installa à profusion au Capitole et dans d'autres sanctuaires : elles témoignaient des liens qui unissaient l'Empereur à ce souverain.* » En outre, Dion Cassius dédaigne cette velléité de l'empereur à vouloir imiter Alexandre, notamment en narrant la reconstitution d'une phalange macédonienne par Caracalla³³. Pourtant, l'existence

ajouter MILLAR F., « Emperors, Frontiers and Foreign Relations, 31 BC to AD 378 », *Britannia*, 13, 1982, p. 1-23.

³⁰ RIC 199, Cohen 208 (10 Fr.), RSC 208.

³¹ ZOSSO F. et ZINGG C., *Les empereurs romains. 27 av. J.-C.-476 ap. J.-C.*, Paris, Errance, 2009, p. 129.

³² HERODIEN, IV, 8, 1 : « Ἐπει δὲ τὰ παρὰ τῷ Ἰστρῷ στρατόπεδα διώκησε, κατῆλθέ τε εἰς Θράκην Μακεδόσι γεινιῶσαν, εὐθὺς Ἀλέξανδρος ἦν, καὶ τὴν τε μνήμην αὐτοῦ παντοίως ἀνενεώσατο, εἰκόνας τε καὶ ἀνδριάντας ἐν πάσαις πόλεσιν ἀναστῆναι ἐκέλευσε, τὴν τε Ῥώμην ἐπλήρωσεν ἀνδριάντων καὶ εἰκόνων, ἐν τῷ Καπετωλίῳ καὶ ἐν ἄλλοις ἱεροῖς, τῆς πρὸς Ἀλέξανδρον συναφείας. » La suite montre également l'utilisation de l'image d'Alexandre dans l'iconographie et la propagande impériale.

³³ COSME P., *L'Etat romain entre éclatement et continuité. L'Empire romain de 192 à 325*, Paris, Seli Arslan, 1998, p. 66, et la thèse de FAURE P., *Les centurions légionnaires dans l'Empire des Sévères (193-235 ap. J.-C.)*, soutenue à l'université de Grenoble en 2006, à propos de l'évolution de l'armée romaine sous les Sévères ;

de monnaies en l'honneur d'Alexandre datant du règne de Septime Sévère montre que cette fascination pour Alexandre n'est pas la seule œuvre de Caracalla³⁴. Elle existe probablement dès la victoire de Septime Sévère sur les Parthes en 194-195³⁵. D'autre part, le recours à la phalange macédonienne est lié à une évolution au sein de l'armée romaine démontrée par Patrice Faure dans sa thèse sur les centurions légionnaires de l'époque sévérienne. En fait, l'infanterie évolue de manière plus resserrée et l'armement est également modifié (recours à une pique plus longue, appelée *hasta*, pour les quatre premiers rangs de la phalange), ce qui peut rappeler la sarisse macédonienne).

Le fils de Septime Sévère suit également le modèle d'Héraclès, protecteur d'Alexandre, pour se lancer dans cette protection exponentielle du *limes* de l'Empire romain. Il honore aussi Achille à Ilion³⁶. Par ailleurs, Caracalla est attiré par les religions orientales, notamment les dieux guérisseurs. Il visite les temples consacrés à ces divinités, tels que l'Asclépiion de Pergame. La présence de son médecin L. Gellius Maximus lors de ses voyages paraît aussi significative de cette obsession de Caracalla pour se soigner. Pourtant, l'*expeditio orientis* semble être davantage le fait d'une mégalomanie de Caracalla³⁷ qu'une reprise globale de l'œuvre d'Alexandre. Il s'agit aussi d'une politique plus affirmée de l'empereur, et non d'une poursuite aveugle de son modèle paternel. Septime Sévère avait déjà créé une province de Mésopotamie pourvue de deux légions entre la Perse et l'Arménie³⁸, et il avait réorganisé les défenses en Osroène. Concernant le royaume parthe, la frontière décidée à la fin de la République était celle de l'Euphrate. Plusieurs offensives romaines sous Trajan (114-117) puis sous Septime Sévère avec le siège de Ctésiphon en 195 déstabilisent l'empire arsacide et Caracalla doit se rendre en Orient pour régler les conflits³⁹. Néanmoins, il faut nuancer une éventuelle attaque parthe à cette période : en effet, la dynastie arsacide n'est pas

FAURE P., *L'aigle et le cep. Les centurions légionnaires dans l'Empire romain des Sévères*, De Boccard, 2013. Voir DION CASSIUS, 77, 7 : « Οὕτω δ' οὖν διὰ τὸν Ἀλέξανδρον καὶ τοὺς Μακεδόνας ἐφίλει [...] »

³⁴ REBUFFAT F., « Alexandre de Grand et Apollonia de Pisidie », *Revue numismatique*, 6^e série, tome 28, 1986, p. 65-71.

³⁵ PAPAETHYMIU E., « Une pièce inédite de Caracalla émise par l'atelier monétaire d'Edessa de Macédoine », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 10, 1999, p. 331-346.

³⁶ COSME P., *op. cit.* ; LETTA C., *Storia di Roma*, II, 2, p. 677-682. Les auteurs anciens évoquent ce passage : DION CASSIUS, 77, 16 : « Ὅτι ἐς τὴν Θράκην ἀφίκετο ὁ Ἀντωνῖνος μηδὲν ἔτι τῆς Δακίας φροντίσας, καὶ τὸν Ἑλλησποντον οὐκ ἀκινδύτως διαβαλὼν τὸν τε Ἀχιλλέα καὶ ἐναγίσμασι καὶ περιδρομαῖς ἐνοπλίσι καὶ ἑαυτοῦ καὶ τῶν στρατιωτῶν ἐτίμησε, καὶ ἐπὶ τούτῳ ἐκείνοις τε, ὡς καὶ μέγα τι κατωρθώκοσι καὶ τὸ Ἴλιον ὡς ἀληθῶς αὐτὸ τὸ ἀρχαῖον ἤρηκόσι, χρήματα ἔδωκε, καὶ αὐτὸν τὸν Ἀχιλλέα χαλκοῦν ἔστησεν ».

³⁷ CHRISTOL M., *op. cit.*, p. 42-43.

³⁸ CARRIE J.-M. et ROUSSELLE A., *L'Empire romain en mutation des Sévères à Constantin, 192-337*, Points Seuil, 1999, p. 82-84.

³⁹ Sur l'histoire des Parthes, voir WOLSKI J., *L'Empire des Arsacides*, Louvain, Peeters, 1993.

suffisamment puissante à ce moment de l'histoire des relations entre ces deux peuples pour agresser l'Empire⁴⁰.

Les facteurs des voyages orientaux de Caracalla correspondent principalement à une volonté d'imiter le modèle d'Alexandre et de rechercher la gloire, même si nous ne pouvons nier qu'il existait des zones d'instabilité aux frontières.

2. Les voyages orientaux de Caracalla

Avant de se rendre en Orient, les voyages de Caracalla débutent en 213 dans les provinces danubiennes. Celles-ci obtiennent une place primordiale au sein de l'empire⁴¹ en raison du souhait de protéger le *limes* dans une zone frontière de plus en plus fragilisée. Stefano Magnani, qui reprend l'étude de H. Halfmann, rappelle aussi la volonté de diffuser la propagande impériale lors de ces expéditions⁴², que l'on peut voir grâce aux inscriptions retrouvées (bornes milliaires par exemple), aux monnaies émises par le Prince et aux arcs de triomphe construits pour les victoires de l'empereur. De surcroît, des documents épigraphiques et numismatiques rendent compte d'un culte impérial rendu en l'honneur du Prince et de cérémonies de son passage (par exemple l'*adventus*, c'est-à-dire l'entrée dans la cité)⁴³.

Caracalla se rend dans quelques provinces romaines, Rhétie et Germanie supérieure dans un premier temps où il fait face à des peuples de plus en plus organisés⁴⁴. Sous son règne, les Alamans (« tous les hommes ») créent une coalition, la Ligue des Alamans, ce qui permet à Caracalla d'obtenir le titre d'*Alamannicus*, que l'on trouve à partir de 213 dans sa titulature impériale.

⁴⁰ COSME P., *op. cit.*, p. 66.

⁴¹ MAGNANI S., « Vers l'Orient. L'Empereur et les infrastructures routières entre Italie et provinces danubiennes », in HOSTEIN A. et LALANNE S., *Les voyages des empereurs romains dans l'Orient romain. Époques antonine et sévérienne*, Arles, Editions Errance, 2012, p. 65 ; à voir également HALFMAN H., *Itinera principum. Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im Römischen Reich*, Stuttgart, Steiner, 1986.

⁴² MAGNANI S., *op. cit.*, p. 69.

⁴³ HOSTEIN A., « La visite de Caracalla à Pergame et à Laodicée du Lykos : l'apport des monnaies », in HOSTEIN A. et LALANNE S., *Les voyages des empereurs romains dans l'Orient romain. Époques antonine et sévérienne*, Arles, Editions Errance, 2012, p. 205-227.

⁴⁴ COSME P., *op. cit.*, p. 136.

Une dédicace trouvée à Apamée de Syrie évoque le voyage de Caracalla⁴⁵ et montre que l'empereur était probablement annoncé plusieurs jours avant son arrivée, afin de préparer sa venue. René Mouterde suggère même que l'itinéraire prévu par l'empereur était affiché à Rome. Pourtant, les données proposées par les sources, notamment les procès-verbaux du collège des frères arvales scrupuleusement étudiés par J. Scheid, montrent qu'il existe des contradictions entre le voyage initial prévu par l'*Itinerarium Antonini* ne correspond pas au voyage probablement réalisé par l'empereur et son cortège⁴⁶. D'autres sources confirment ce problème de datation des voyages de Caracalla : par exemple, une inscription d'Ephèse fait état d'étapes à Rome, en Bretagne, en Germanie, à Sirmium, à Nicomédie et à Antioche⁴⁷. Mais toutes les sources ne sont pas concordantes.

En Orient, les ennemis de Rome sont plus mobiles et la défense des frontières devient plus complexe⁴⁸. Les Romains doivent revoir leur politique aux frontières face aux peuples du désert (*Saraceni*) très actifs, et aux Parthes organisés au sein d'un royaume. Dans la première partie de son voyage en Orient, il est possible de dire que Caracalla recherche des « lieux de mémoire » d'Alexandre le Grand (Ilion, Pergame, Nicomédie, l'Arménie, Alexandrie d'Egypte, Antioche en Syrie). Ensuite, lorsque l'empereur Caracalla se rend dans la province de Mésopotamie, c'est essentiellement pour régler le conflit parthe. Toutefois, nous ne devons pas négliger les aspects économiques : œuvrer aux frontières est également un moyen de contrôler les axes commerciaux entre Orient et Occident⁴⁹. Selon les sources littéraires, le conflit éclate avec les Parthes en raison d'une demande en mariage de Caracalla pour épouser la fille du roi des Parthes Artaban V qui lui est refusée⁵⁰.

⁴⁵ Sur ce point, voir l'exposé de MOUTERDE R., « Une dédicace d'Apamée de Syrie à l'approche de Caracalla et l'*Itinerarium Antonini* », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres*, 96^e année, 3, 1952, p. 355-363.

⁴⁶ SCHEID J., *Romulus et ses frères. Le collège des frères arvales, modèle du culte public dans la Rome des empereurs*, Rome, 1990, p. 296-298 ; ID., « Le protocole arvale de l'année 213 et l'arrivée de Caracalla à Nicomédie », in *Epigraphia romana in area adriatica. Actes de la IX^e rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain (Macerata, 10-11 novembre 1995)*, Macerata, 1998, p. 439-451 ; CHRISTOL M., « Caracalla en 214 : de Nicomédie à Nicomédie », in HOSTEIN A. et LALANNE S., *Les voyages des empereurs romains dans l'Orient romain. Époques antonine et sévérienne*, Arles, Editions Errance, 2012, p. 155-167.

⁴⁷ VAN BERCHEM D., « L'itinéraire d'Antonin et le voyage d'Orient de Caracalla (214-215) », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres*, 117^e année, 1, 1976, p. 123-126.

⁴⁸ CHRISTOL M., NONY D. (dir.), *Rome et son empire*, Paris, Hachette, 2011, p. 174-178.

⁴⁹ Sur cette question, PALERMO R., *op. cit.*, p. 109.

⁵⁰ HERODIEN, IV, 19 « Τοιοῦτοις αὐτοῦ γράμμασιν ἐντυχὼν ὁ Παρθυαῖος τὰ μὲν πρῶτα ἀντέλεγε, φάσκων οὐχ ἄρμόξειν Ῥωμαῖῳ γάμον βάρβαρον. Τίνα γὰρ ἔσσεσθαι συμφωνίαν ἐν αὐτοῖς, μήτε τῆς ἀλλήλων φωνῆς συνιεῖσιν, ἔν τε διαίτη καὶ σκευῇ διαφέρουσιν ἀλλήλων; εἶναι δὲ παρὰ Ῥωμαίοις εὐπατρίδας πολλούς, ὧν τινὸς ἐπιλέξασθαι δύναιτ' ἂν θυγατέρα, παρά τε αὐτῷ Ἀρσακίδας· καὶ μὴ δεῖν μηδέτερον γένος νοθεύεσθαι. Τὰ μὲν οὖν πρῶτα τοιαῦτά τινα ἐπιστέλλον παρητεῖτο· »

En 215, Caracalla se rend ensuite à Alexandrie d’Égypte où l’on sait qu’il fait massacrer une partie de la population⁵¹. Cet épisode de l’histoire est connu par des sources littéraires⁵² et papyrologiques. Il témoigne de la complexité des relations entre l’empereur et les populations qu’il visite.

Les activités de Caracalla aux frontières orientales sont donc nombreuses et il est difficile d’être exhaustif sur ce sujet. Néanmoins, il faut rappeler que celles-ci peuvent engendrer des conséquences directes ou indirectes sur les populations vivant à proximité du *limes* et pour tous les habitants de l’Empire.

3. Les effets de cette politique sur les populations de l’Empire

Les effets d’une politique volontariste aux frontières sont nombreux. Tout d’abord, il faut repérer les conséquences militaires. Effectivement, l’activité intensive de l’empereur Caracalla entraîne un besoin accru d’hommes dans l’armée romaine. M. Christol rappelle l’existence d’une levée de recrues (*tirones*) dans les provinces et au sein des peuples vivant aux frontières pour répondre à ces besoins. Il ajoute que des soldats alliés nommés *symmachoi* par Dion Cassius, notamment des Scythes et des Germains, avaient pu être employés⁵³. La dimension forte de la politique extérieure de Caracalla entraîne un renforcement de la place de l’armée au sein de l’Empire sous Caracalla, même si ce phénomène avait déjà commencé au cours du règne de Septime Sévère.

Ensuite, la circulation du Prince, de son entourage et de son armée élève le coût des campagnes militaires, ce qui accentue les problèmes financiers de l’Empire. En effet, Les populations autochtones continuent à se sentir dominés par Rome puisqu’elles étaient alors soumises à de nouveaux impôts du fait de l’adoption de la citoyenneté romaine et de l’importance du budget consacré aux expéditions belliqueuses du Prince. Les pérégrins étaient déjà soumis à l’impôt : le tribut. Après l’édit, le vingtième remplace le dixième (5% de la somme). Les nouvelles recettes engendrées par l’édit entraînent une augmentation de la manne fiscale alors que les finances publiques étaient amoindries depuis Marc-Aurèle (161-180). J-P. Coriat a montré que la législation de l’époque sévérienne était souvent encouragée

⁵¹ *Select Papyri*, II, trad. A.S. Hunt et C.C. Edgar, Harvard, Loeb, 6^e édition, 2003, p. 90-93

⁵² *Histoire Auguste*, trad. A. Chastagnol, Paris, 1994, p. 412-413.

⁵³ CHRISTOL M., *L’empire romain du III^e siècle, 192-325 apr. J.-C.*, Paris, Errance, 2^e édition, 2006, p.43-44 ; DION CASSIUS, 78, 5, 6.

par les problèmes financiers de l'Etat romain⁵⁴. Malgré tout, la nouvelle mesure n'empêche pas la dévaluation de 215 qui aboutit à la création de l'*antoninianus*. Les conséquences financières de la politique de Caracalla aux frontières sont donc lourdes.

Par ailleurs, les effets politiques peuvent être désastreux à long terme. La présence du prince en dehors de Rome de manière trop prolongée peut poser la question de la légitimité du pouvoir du Prince. Le déplacement du personnel administratif, certes remplacé à Rome, peut demeurer gênant. Enfin, le rôle de Rome comme capitale pose question dans ce cas⁵⁵. Néanmoins, il ne faut pas négliger des effets plus positifs pour le pouvoir du Prince : l'œuvre de propagande impériale qu'il peut conduire auprès des populations n'est pas négligeable, ce qui lui donne une dimension militaire et idéologique forte. Par ailleurs, cette politique connaît des limites.

III. Les limites d'une politique conquérante et engagée aux périphéries de l'Empire

1. Les zones frontalières, un impossible centre politique et territorial ?

Une partie du personnel impérial se déplace bien évidemment avec l'empereur lors de ses voyages aux frontières. C'est pourquoi les zones frontalières peuvent apparaître comme un « centre », par la présence physique du Prince. Toutefois, l'existence d'un groupe de fidèles qui se maintient à Rome est approuvée, ce qui nous permet de poser la question de cette centralité. Par exemple, Q. Marcius Dioga, originaire de Leptis Magna, cité par Michel Christol, est connu pour être préfet de l'annone à Rome au début du règne personnel de Caracalla, puis préfet des vigiles en 215. Cet ancien fidèle de Septime Sévère n'a pas été éliminé après l'assassinat de Géta et compte parmi les plus proches de Caracalla jusqu'à l'assassinat de celui-ci en 217⁵⁶. Sa présence probable à Rome durant les expéditions de Caracalla peut rassurer le peuple romain.

⁵⁴ CORIAT J.-P., *Le Prince législateur. La technique législative des Sévères et les méthodes de création du droit impérial à la fin du principat*, Rome, Ecole française de Rome, 1997, p. 23. L'auteur a établi l'inventaire des sources législatives du règne de l'empereur Caracalla.

⁵⁵ CHRISTOL M., *op. cit.*

⁵⁶ CHRISTOL M., « Un fidèle de Caracalla : Q. Marcius Dioga », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 2, 1991, p. 186-187.

En outre, Rome conserve les services centraux de l'Empire, quels que soient les déplacements du Prince, comme l'a démontré Sabine Lefebvre⁵⁷. Elle rappelle aussi que les empereurs de la famille sévérienne ont pris « l'habitude de gouverner seuls » au III^e siècle. Sur les deux préfets du prétoire, l'un peut être envoyé en campagne militaire auprès du Prince, l'autre peut rester à Rome⁵⁸. Ainsi, Rome, en tant que capitale de l'Empire, ne peut pas être considérée comme une périphérie, au sens géographique moderne, de l'empire, parce qu'elle conserve ses fonctions politiques fortes. Même si les zones frontalières sont au centre des intérêts du Prince, elles ne peuvent pas être les seuls espaces du pouvoir romain.

2. Pas de présence physique impériale, mais le Prince est honoré

Ce n'est pas parce que l'empereur ne voyage pas dans un territoire que toutes les populations se sentent délaissées. Comme nous l'avons vu précédemment, Caracalla accorde la citoyenneté romaine aux habitants libres de l'empire en 212. Cette politique universaliste, voulue par les juristes stoïciens de l'entourage de Julia Domna⁵⁹, est visible à travers les sources.

Pour ce faire, il est possible de s'intéresser à la politique africaine de Caracalla. En effet, il délaisse l'Afrique alors que son père Septime Sévère avait mis en œuvre une politique architecturale à Leptis Magna et avait renforcé le *limes* en Afrique, notamment en Maurétanie Césarienne⁶⁰. Septime Sévère a établi le camp de la III^e Légion Auguste à Lambèse en Numidie dans l'actuelle Algérie dès 201⁶¹. Malgré cela, aucune mention d'un voyage de l'empereur Caracalla lors de son règne personnel dans cet espace n'a été retrouvée à ce jour. Néanmoins, nous savons qu'il est abondamment honoré dans cette partie du monde romain. En Numidie, les sources archéologiques nous montrent qu'il existe des temples et des arcs de triomphe en l'honneur de Caracalla. A Djemila, l'arc de Caracalla date de 216. Mais, le temple de Septime Sévère a probablement abrité des cérémonies pour Caracalla. La statue de Caracalla enfant retrouvée à Markouna (sur le forum de Verecunda) près de Lambèse et

⁵⁷ Sur la question des services centraux, voir LEFEBVRE S., *L'administration de l'Empire romain d'Auguste à Dioclétien*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 46-73.

⁵⁸ Sur la préfecture du prétoire à l'époque sévérienne, LEFEBVRE S., *op. cit.*, p. 64.

⁵⁹ Le sophiste Philostrate appartient à l'entourage proche de la mère de Caracalla, Julia Domna.

⁶⁰ Voir BRIAND-PONSART C. et HUGONOT C., *L'Afrique romaine de l'Atlantique à la Tripolitaine. 146 av. J.-C.-533 ap. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 85-87.

⁶¹ BRIAND-PONSART C. et HUGONOT C., *op. cit.*, p. 86.

conservée au musée du Louvre⁶², est un autre exemple de l'intérêt des habitants de la Numidie pour les Sévères en général et pour Caracalla en particulier.

Ensuite, les sources épigraphiques nous apprennent que des monuments et des stèles sont dédiés à cet empereur⁶³. Une dédicace pour Caracalla, provenant d'Ain El Bey (Saddar) en Algérie, près de Constantine, gravée en 213 témoigne de ce phénomène. Septime Sévère divinisé apparaît dans cette inscription, accordant ainsi plus de crédit et de légitimité au pouvoir de Caracalla. Le document rappelle abondamment sa filiation avec la dynastie antonine. En outre, le *numen* de l'empereur a aussi été mis en valeur en Numidie, comme dans une inscription provenant de Rusicade (Skikda) et datant de 213⁶⁴. Ce type d'inscription montre à quel point le culte de l'empereur est considérable en Numidie. Néanmoins, nous n'avons trouvé aucune inscription dans cette province honorant le *genius* de cet empereur. En réalité, il en existe peu : en Afrique, seule une inscription a pu être découverte, « au génie de l'empereur Marcus Aurelius Antoninus »⁶⁵.

⁶² Statue conservée au musée du Louvre à Paris :

http://cartelfr.louvre.fr/cartelfr/visite?srv=car_not_frame&idNotice=2888

⁶³ *CIL VIII*, 5934 ; *ILAlg.* 2.3, 7241 : « *Imp(eratori) Caes(ari) / M(arco) Aurelio / Severo Anto/nino Pio Felici / Aug(usto) Parthico maxi/mo Britannico max(imo) / pont(ifici) trib(unicia) pot(estate) XVI / imp(eratori) II co(n)s(uli) IIII p(atr) p(atr)iae proco(n)s(uli) di/vi Severi Pii Arabici Adia/benici Parthici maximi / Britannici maximi fili(o) di/vi M(arci) Antonini Pii Germa/nici Sarmatici nepot(i) di/vi Antonini Pii pronepot(i) / divi Hadriani abnepot(i) / divi Traiani Parthici et divi / Nervae adnepot(i) res p(ublica) / Saddaritanorum ex de/creto ordinis s(umptu) p(ublico) f(ecit) » « A l'empereur César Marcus Aurelius Severus Antoninus, pieux, heureux, Auguste, très grand vainqueur des Parthes, très grand vainqueur des Bretons, grand pontife, dans sa seizième puissance tribunicienne, dans sa deuxième salutation impériale, consul pour la quatrième fois, père de la patrie, proconsul, fils du divin Sévère, pieux, vainqueur des Arabes, vainqueur des Adiabènes, très grand vainqueur des Parthes, très grand vainqueur des Bretons, petit-fils du divin Marcus Antoninus (Marc-Aurèle), pieux, vainqueur des Germains, vainqueur des Sarmates, arrière-petit-fils du divin Antonin le Pieux, descendant à la quatrième génération du divin Hadrien, descendant du divin Trajan Parthique et du divin Nerva. La communauté de Saddar a fait par décret public sur l'ordre pris. »*

⁶⁴ *CIL VIII*, 7973 (p 1878) = *ILAlg-02-01*, 20 : « *Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) A[urelio] / Severo Antonin[o] / Pio Felici Aug(usto) Parth(ico) / maxim(o) Britannic(o) max(imo) / Germ(anico) max(imo) pontif(ici) max(imo) / trib(unicia) pot(estate) XVIII imp(eratori) III co(n)s(uli) IIII / p(atr) p(atr)iae proco(n)s(uli) divi Septimii / Severi Pii Arab(ici) Adiab(enici) Parth(ici) / maxim(i) Britannic(i) max(imi) filio divi / M(arci) Antonini Pii Germ(anici) Sarm(at)ici nep(oti) / divi Antonini Pii pronepot(i) divi Hadriani abnep(oti) divi Traiani / Parth(ici) et divi Nervae adnepot(i) / domino nostro invictissimo / Augusto / C(aius) Granius C(ai) f(ilius) Q(uirina) Larensis devotis/simus numini eius cum Graniis / Aculino et Satullo et Festo fili(i)s suis / sua p(ecunia) p(osuit) loc(us) dat(us) d(ecreto) d(ecurionum) » = « A l'empereur César Marcus Aurelius Severus Antoninus, pieux, heureux, Auguste, très grand vainqueur des Parthes, très grand vainqueur des Bretons, très grand vainqueur des Germains, grand pontife, dans sa dix-huitième puissance tribunicienne, dans sa troisième salutation impériale, consul pour la quatrième fois, père de la patrie, proconsul, fils du divin Septime Sévère, pieux, vainqueur des Arabes, vainqueur des Adiabéniens, très grand vainqueur des Parthes, très grand vainqueur des Bretons, petit-fils du divin Marcus Antoninus, pieux, vainqueur des Germains, vainqueur des Sarmates, arrière-petit-fils du divin Antonin le Pieux, descendant à la quatrième génération du divin Hadrien, descendant du divin Trajan Parthique et du divin Nerva, à notre seigneur le plus vaincu Auguste. Le fils de Caius Granius Caius, pour les lares de Quirinus, dévoué à sa puissance divine, Granus Aculinus et Satullus et les fils de Festus, a posé (de ce monument) avec son argent. Don du lieu. Par décret des décurions. »*

⁶⁵ *CIL VIII*, 21826. Provenant de Ksar Faraoun (Volubilis) en Maurétanie Tingitane.

Les voyages de l'empereur servent donc la propagande impériale, mais la présence physique du Prince n'est pas toujours nécessaire. Ce qui pose problème, c'est principalement le coût financier des expéditions aux frontières et les difficultés qu'elles entraînent après Caracalla.

3. L'échec de cette politique volontariste après Caracalla

La réussite de l'Empire romain consiste d'abord pendant plusieurs siècles en un agrandissement d'un territoire devenu immense. Celui-ci attire de plus en plus les populations extérieures qui vivent près du *limes*⁶⁶. Mais peu de travaux se posent la question de la postérité de Caracalla⁶⁷. Après son assassinat, Macrin (217-218), qui lui succède, connaît de nombreuses difficultés à la frontière orientale. Il s'engage dans une guerre avec l'empire parthe⁶⁸. Les objectifs visés par l'empereur précédent sont alors repris par les Parthes, par exemple la nécropole royale d'Adiabène qui avait été pillée par les hommes de Caracalla.

Ces difficultés en Orient se poursuivent et s'aggravent avec Sévère Alexandre. La poussée des peuples barbares le long des frontières, notamment celle des Sassanides⁶⁹ révèle les limites de cette politique extérieure amorcée par Caracalla et que ses successeurs ne peuvent maîtriser. P. Cosme rappelle le manque de conscience du pouvoir concernant la gravité des menaces extérieures⁷⁰.

La politique extérieure de Caracalla engendre donc des conséquences lourdes pour la suite de l'histoire de l'Empire, même si l'on ne peut pas tout imputer à cet empereur.

Conclusion

Caracalla s'engage dans une politique dynamique aux frontières lors de son règne personnel. Comme nous l'avons vu, il passe la majeure partie de son règne à l'extérieur de

⁶⁶ BURBANK J. et COOPER F., *Empires. De la Chine ancienne à nos jours*, trad. fr. C. Jeanmougin, Paris, Payot et Rivages, 2011, p. 63-64.

⁶⁷ MARASCO G., « L'idéologie impériale de Macrin », *Revue des Études Anciennes*, tome 98, 1996, n°1-2, p. 187-195. Sur la question d'un éventuel héritier, voir GAGE J., « La postérité de Caracalla », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 78^e année, n°1, 1934, pp. 63-67.

⁶⁸ CHRISTOL M., *L'empire romain du IIIe siècle, 192-325 apr. J.-C.*, Paris, Errance, 2^e édition, 2006, p. 51-52.

⁶⁹ CHRISTOL M., NONY D. (dir.), *Rome et son empire*, Paris, Hachette, 2011, p. 174.

⁷⁰ COSME P., *L'armée romaine. VIIIe s. av. J.-C.-Ve s. ap. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 2^e édition, 2009, p. 207.

Rome, mais ses voyages sont concentrés dans certains territoires, principalement les provinces danubiennes et les provinces orientales. Il connaît des difficultés à équilibrer les relations entre Rome et les peuples proches du *limes* dans un territoire mal défini face à des acteurs très hétérogènes (empire dans le cas des Parthes, constitution d'une ligue des Alamans), mais ces problèmes avaient déjà été rencontrés par ses prédécesseurs et le seront ensuite par ses successeurs.

La singularité du règne de l'empereur est essentiellement d'avoir voulu calqué sa politique extérieure sur celle des conquêtes d'Alexandre. Il est vrai que Septime Sévère y avait pensé, mais la mégalomanie de Caracalla exacerbée par sa politique extérieure est spécifique à cet empereur.

L'édit de Caracalla a contribué à redéfinir ce qu'était l'Empire romain sous le règne de cet empereur. Il fut décidé par l'empereur lui-même pour échapper au courroux des dieux en contrepartie de l'acte fratricide commis contre Géta, conformément à l'interprétation de l'historien romain de Bithynie Dion Cassius. Qualifié quelquefois d'« acte révolutionnaire », il semble essentiel dans l'histoire de l'Empire romain car il apporte un élément attendu depuis longtemps avant Caracalla : une nouvelle cohésion, essentiellement administrative et religieuse dans un monde que l'on pourrait qualifier de « fédéral ». Certes, les imperfections de l'édit ont été soulignées, notamment les confusions qu'il a pu induire dans l'application du droit. Néanmoins, quatre siècles plus tard, le *Code Justinien* ne reprend pas le principe de la citoyenneté universelle, comme s'il allait de soi. Nous pouvons donc affirmer que la Constitution antoninienne apparaît finalement comme une étape déterminante dans le passage vers un Etat unificateur. Les voyages de Caracalla appartiennent complètement à cette vision d'un monde romain qui se veut unifié.

Bibliographie

1. Choix de sources

- **Sources épigraphiques**

CIL = *Corpus Inscriptionum Latinarum*

GSELL St., ALBERTINI E., *Inscriptions latines de l'Algérie*, Paris, 2 t. en 3 vol., 1922-1976 (Publications du Gouvernement général de l'Algérie).

Inscriptiones Latinae Selectae, éd. H. Dessau, Berlin, 1892-1916.

L'Année épigraphique, Paris, depuis 1888.

RIB = The Roman Inscriptions of Britain, éd. R. G. Collingwood, R.P. Wright, Oxford, 1965.

- **Sources littéraires**

DION CASSIUS, *Roman history*, éd. E. Cary, Loeb Classical Library, Londres, 1925.

HERODIEN, *Histoire des empereurs romains...*

Histoire Auguste, trad. A. Chastagnol, Paris, 1994.

- **Sources numismatiques**

DEPEYROT G., *La monnaie romaine. 211 av. J.-C.-476 apr. J.-C.*, Paris, Editions Errance, 2006.

MATTINGLY H., SYDENHAM E. A., *The Imperial Roman Coinage*, vol. 3 : *Antonius Pius to Commodus*, Londres, 1930 ; vol. 4, 1 : *Pertinax to Geta*, Londres, 1962.

- **Sources papyrologiques**

Select Papyri, II, trad. A.S. Hunt et C.C. Edgar, Harvard, Loeb, 2003 (1934).

2. Outils et ouvrages généraux

BURBANK J. et COOPER F., *Empires. De la Chine ancienne à nos jours*, trad. fr. C. Jeanmougin, Paris, Payot et Rivages, 2011.

- CARRIE J.-M. et ROUSSELLE A., *L'Empire romain en mutation des Sévères à Constantin, 192-337*, Points Seuil, 1999.
- CHRISTOL M., *L'empire romain du III^e siècle. 192-325 apr. J.-C.*, Paris, Errance, 2^e édition, 2006.
- CHRISTOL M., NONY D. (dir.), *Rome et son empire*, Paris, Hachette, 2011.
- INGLEBERT H. (dir.), *Histoire de la civilisation romaine*, Paris, PUF, 2005
- LE BOHEC Y., *Rome et les provinces de l'Europe occidentale jusqu'à la fin du Principat. Conquêtes et stratégies*, Pornic, Ed. du Temps, 2009.
- LE GALL J., LE GLAY M., *L'Empire romain, T.1 : Le Haut-Empire de la bataille d'Actium à la mort de Sévère Alexandre (31 av.-235 ap. J.-C.)*, Paris, PUF, 1992 (1987).
- LEPELLEY C. (dir.), *Rome et l'intégration de l'Empire. 44 av. J.-C.-260 ap. J.-C.*, tome 2, *Approches régionales du Haut-Empire romain*, 2^e édition, Paris, PUF, 2008.
- LE ROUX P., *Le Haut-Empire romain en Occident d'Auguste aux Sévères*, Paris, Seuil, 1998.

3. Articles et ouvrages spécialisés

- BREEZE D.J. et DOBSON B., *Hadrian's Wall*, Londres, 1976
- BIRLEY A. R., *Septimius Severus. The African Emperor*, Londres, 1988.
- BRIAND-PONSART C. et HUGONOT C., *L'Afrique romaine de l'Atlantique à la Tripolitaine. 146 av. J.-C.-533 ap. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 2005.
- BRÜL A., « Le souvenir d'Alexandre le Grand et les Romains », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, tome 47, 1930, p. 202-221.
- CARRIE J.-M., « 1994 : ouverture des frontières de l'Empire romain ? », in ROUSSELLE A. (éd.), *Frontières terrestres, frontières célestes dans l'Antiquité*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1995, p. 31-53.
- CORIAT J.-P., *Le Prince législateur. La technique législative des Sévères et les méthodes de création du droit impérial à la fin du principat*, Rome, Ecole française de Rome, 1997.
- COSME P., *L'armée romaine. VIII^e s. av. J.-C.-Ve s. ap. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 2^e édition, 2009.
- COSME P., *L'Etat romain entre éclatement et continuité. L'Empire romain de 192 à 325*, Paris, Seli Arslan, 1998.
- DAGUEY-GAGEY A., *Septime Sévère. Rome, l'Afrique et l'Orient*, Paris, Payot, 2000.
- FORNI G., *Limes*, in RUGGIERO E., *Dizionario epigrafico*, 4, fasc. 36-38, Rome, 1960, p. 1151-1199.

- HALFMANN H., *Itinera principum. Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im Römischen Reich*, Stuttgart, Steiner, 1986.
- ISAAC B., *The limits of Empire. The Roman Army in the East*, Oxford, Clarendon Press, 1992.
- ISAAC B., « The meaning of the terms *limes* and *limitanei* », *JRS*, 78, 1988, p. 285-289.
- LEFEBVRE S., *L'administration de l'Empire romain d'Auguste à Dioclétien*, Paris, Armand Colin, 2011.
- MILLAR F., *The Emperor in the Roman World*, Londres, 1977.
- MILLAR F., « Emperors, Frontiers and Foreign Relations, 31 BC to AD 378 », *Britannia*, 13, 1982, p. 1-23.
- CHAUSSON F., « La fausse immobilité du Prince. Remarques préliminaires sur la présence du Prince à Rome et dans ses environs », in HOSTEIN A. et LALANNE S., *Les voyages des empereurs romains dans l'Orient romain. Époques antonine et sévérienne*, Arles, Editions Errance, 2012, p. 17-35.
- CHRISTOL M., « Caracalla en 214 : de Nicomédie à Nicomédie », in HOSTEIN A. et LALANNE S. (dir.), *Les voyages des empereurs dans l'Orient romain. Époques antonine et sévérienne*, Arles, Errance, 2012, p. 155-167.
- CHRISTOL M., « Un fidèle de Caracalla : Q. Marcius Dioga », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 2, 1991, p. 165-188.
- DRINKWATER J. F., *The Alamanni and Rome. 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford University Press, 2007.
- MAGNANI S., « Vers l'Orient. L'Empereur et les infrastructures routières entre Italie et provinces danubiennes », in HOSTEIN A. et LALANNE S., *Les voyages des empereurs romains dans l'Orient romain. Époques antonine et sévérienne*, Arles, Editions Errance, 2012, p. 65-81.
- PALERMO R., « La présence du Prince en Haute-Mésopotamie de Trajan aux Sévères », in HOSTEIN A. et LALANNE S., *Les voyages des empereurs romains dans l'Orient romain. Époques antonine et sévérienne*, Arles, Editions Errance, 2012, p. 109-121.
- PAPAEFTHYMIU E., « Une pièce inédite de Caracalla émise par l'atelier monétaire d'Edessa de Macédoine », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 10, 1999, p. 331-346.
- REBUFFAT F., « Alexandre de Grand et Apollonia de Pisidie », *Revue numismatique*, 6^e série, tome 28, 1986, p. 65-71.
- REDDE M., *Les frontières de l'Empire romain (Ier s. av. J.-C.-Ve s. ap. J.-C.)*, Ed. Archéologie nouvelle, 2014.

REINACH T., « Fragment d'un recueil de constitutions de l'empereur Caracalla dans un papyrus grec », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions des Belles-Lettres*, 54^e année, n.2, 1910, pp. 132-133.

SCHEID J., *Romulus et ses frères. Le collège des frères arvaies, modèle du culte public dans la Rome des empereurs*, Rome, 1990, p. 296-298.

SCHEID J., « Le protocole arvale de l'année 213 et l'arrivée de Caracalla à Nicomédie », in *Epigrafia romana in area adriatica. Actes de la IX^e rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain (Macerata, 10-11 novembre 1995)*, Macerata, 1998, p. 439-451.

VAN BERCHEM D., « L'itinéraire d'Antonin et le voyage d'Orient de Caracalla (214-215), *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres*, 117^e année, 1, 1976, p. 123-126.

WHITTAKER C. R., *Les frontières de l'Empire romain*, trad. Chr. Goudineau, Besançon, CNRS, 1989.

WOLSKI J., *L'Empire des Arsacides*, Louvain, Peeters, 1993.